

### **Garantie relative à un contrat dérivé (IFRS 9 *Instruments financiers*)**

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement quant à savoir si, pour l'application d'IFRS 9, la vente d'une garantie relative à un contrat dérivé, est traitée en tant que contrat de garantie financière ou en tant que dérivé.

La demande décrivait la vente d'une garantie relative à un contrat dérivé entre deux tiers, au titre de laquelle le titulaire se ferait rembourser la perte réelle subie, jusqu'à hauteur du montant de clôture, en cas de défaillance de l'autre partie. Le montant de clôture est déterminé en fonction de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels restants du dérivé immédiatement avant la défaillance.

#### **Conclusion**

Les informations recueillies par le Comité portent à croire que la question décrite dans cette demande n'est pas courante et que, quand elle se présente, les montants en jeu ne sont pas significatifs. Par conséquent, le Comité a conclu que cette question n'a pas une incidence généralisée et qu'elle n'a pas (et n'aura vraisemblablement pas) une incidence significative sur les parties concernées. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter de projet de normalisation au programme de travail.